



Etablissement  
Public Territorial

**Séance ordinaire du conseil territorial du 13 avril 2021**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DÉLIBÉRATION n°2021-04-13\_2298**  
**Convention relative à la participation de**  
**la Ville d'Ablon-sur-Seine au financement**  
**du projet d'archivage électronique dans**  
**le cadre d'un service commun**

L'an deux mille vingt et un, le 13 avril à 18h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 7 avril 2021. Conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la séance se déroule sans public, le caractère public de la séance étant respecté par sa retransmission en direct sur le site internet de l'EPT. Le quorum est ramené à un tiers des membres, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Représenté	M. YAVUZ	P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Représenté	Mme TORDJMAN	P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Représentée	M. VIC	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Représentée	Mme JANODET	P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Représenté	M. BENBETKA	P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Présent		P
Savigny-sur-Orge	Mme BERNET Lydia	Représentée	M. GUILLAUMOT	P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Représenté	M. SEGURA	P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. BOUFRAINE Kamel	Représenté	M. LAURENT	P
Cachan	Mme BOUGLET Maëlle	Représentée	M. TAUPIN	P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. BRIEY Ludovic	Représenté	Mme DUPART	P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Représentée	M. GAUDIN	P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Représentée	Mme VALA	P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Représenté	M. GROUSSEAU	P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Représentée	Mme BOIVIN	P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Représentée	M. VIELHESCAZE	P
L'Haÿ-les-Roses	M. DECROUY Clément	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONTE Jean-Marc	Présent		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	M. LEPRETRE	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Représenté	M. GAUDIN	P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Présente		P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente		P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Présent		P
Savigny-sur-Orge	Mme DUPART Agnès	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Présente		P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	Mme LEYDIER	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Représentée	Mme SPANO	P
Arcueil	Mme GILGER-TRIGON Anne-Marie	Représentée	Mme JANODET	P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Représenté	M. MAITRE	P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Présente		P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Présent		P
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. GUILLAUME Didier	Représenté	Mme ABDOURAHMANE	P
Savigny-sur-Orge	M. GUILLAUMOT Bruno	Présent		P

Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Représenté	Mme DUPART	P
Orly	Mme JANODET Christine	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Représentée	M. BENBETKA	P
Villejuif	Mme KACIMI Malika	-		-
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Représenté	Mme LORAND	P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Présente		P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Représentée	Mme AZZOUZ	P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Représenté	Mme LEFEBVRE F.	P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Représentée	Mme TROUBAT	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Représentée	M. DEFREMONT	P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Représenté	Mme LINEK	P
L'Hay-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Représenté	M. DECROUY	P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Représentée	M. SEGURA	P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Présente		P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Représenté	M. TAUPIN	P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent		P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Représenté	M. BOUYSSOU	P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Représentée	M. LAFON	P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVILLE Margot	Présente		P
L'Hay-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Représenté	M. MARCHAND	P
L'Hay-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Représentée	M. DECROUY	P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Représentée	Mme SPANO	P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	M. DUFOUR	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	M. PECQUEUX	P
Fresnes	M. PIROLI Yann	Représenté	Mme KIROUANE	P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Représenté	M. VIELHESCAZE	P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Représenté	M. GUILLAUMOT	P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Représenté	M. BERENGER	P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	-		-
Thiais	M. SEGURA Pierre	Présent		P
L'Hay-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Présente		P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Représentée	M. GROUSSEAU	P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Présente		P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Représenté	M. DUFOUR	P
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Présente		P
Viry Chatillon	Mme TROUBAT Aurélie	Présente		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Présente		P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	Mme DORRA	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. VIC Jean-Pierre	Présent		P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	M. BERENGER	P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. ZINCIROGLU Lionel	Représenté	Mme GONZALES	P
Villejuif	M. ZULKE Michel	Représenté	M. YAVUZ	P

**Secrétaire de Séance : Monsieur Sophian MOUALHI**

<b>Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire</b>			102
<b>N° de délibérations</b>	<b>Présents</b>	<b>Représentés</b>	<b>Votants</b>
2294 à 2327	50	50	100

## Exposé des motifs

Depuis 2020, le service des archives de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre a lancé la mise en place d'un système d'archivage électronique (SAE) en vue d'organiser la collecte et la conservation des archives électroniques.

La première phase du projet pour collecter les dossiers de la Commande publique s'achevant, le service des archives entame la deuxième phase qui concerne les flux @CTES et PESV2, ainsi que les versements généraux.

Le SAE, la collecte, la conservation et la communication des archives électroniques concernent l'EPT ainsi que les villes participant au service commun des archives électroniques, à savoir la Ville de Paray-Vieille-Poste (convention de financement du SAE adoptée en conseil territorial du 13 octobre 2020) et la Ville d'Ablon-sur-Seine.

La convention objet de la présente délibération vise à définir la participation financière de la ville d'Ablon-sur-Seine au lancement de la deuxième phase du projet SAE, dans le cadre de la mise en place du service commun de gestion des archives électroniques dont les modalités et frais de fonctionnement sont définis dans une convention pluriannuelle.

## DELIBERATION

**Vu** le Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 directement applicable dans tous les pays européens depuis le 25 mai 2018 ;

**Vu** la Loi informatique et liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 qui définit les conditions de création et d'utilisation de fichiers contenant des données à caractère personnel ;

**Vu** la Loi CADA n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal qui définit les modalités d'accès aux documents administratifs et les conditions de réutilisation des informations publiques ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1421-1 et D1421-1, énonçant que les règles générales relatives aux archives des collectivités territoriales sont fixées par les dispositions des articles R. 212-49 à R. 212-56 et R. 212-62 à R. 212-64 du code du patrimoine et les articles L.212-6 à L. 212-10 et L. 212-33 du code du patrimoine ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L5211-4-2 encadrant les modalités de fonctionnement des services communs ;

**Vu** le Code du patrimoine - partie législative -, et notamment les articles L211-2 et L211-4, donnant la définition des archives et des archives publiques ;

**Vu** le Code du patrimoine - partie réglementaire -, et notamment les articles R212-10 à R212-14, définissant la collecte et la conservation des archives publiques ;

**Vu** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** l'avis de la commission permanente ;

**Entendu** le rapport de Monsieur Le Président et sur sa proposition,

## Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve le projet de convention, annexé à la présente, à passer avec la Ville d'Ablon-sur-Seine, relatif au financement du projet d'archivage électronique dans le cadre d'un service commun, pour un montant de participation de 3 096 € au titre de l'année 2021, prenant effet à compter de la date de sa signature par les parties et prenant fin à la date de versement par la Ville de la somme susmentionnée.
2. Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet de convention et tout document afférent.
3. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**Vote : Pour 100**



A Vitry-sur-Seine, le 19 avril 2021  
Le Président

Michel LEPRETRE

La présente délibération est certifiée exécutoire,  
étant transmise en préfecture le 20 avril 2021  
ayant été publiée le 20 avril 2021

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

**Convention relative au lancement du projet  
d'archivage électronique par l'Etablissement Public  
Territorial - Grand-Orly Seine Bièvre et au  
financement commun du projet**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

**L'Etablissement Public Territorial - Grand-Orly Seine Bièvre** ayant son siège au 11 avenue Henri Farman, BP 748, 94 398 Orly Aéroport Cedex, représenté par Monsieur Michel Leprêtre, en qualité de Président, habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération n° ..... du Conseil territorial en date du .....

**Ci-après dénommé "l'EPT"**

**D'une part,**

**ET**

**La Ville d'Ablon-sur-Seine** ayant son siège au 16 Rue du Maréchal Foch, 94480 Ablon-sur-Seine, représentée par Monsieur Eric Grillon, en qualité de maire, habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération n° ..... du Conseil municipal en date du .....

**Ci-après dénommée " La Ville d'Ablon-sur-Seine "**

**D'autre part,**

L'EPT et la Ville d'Ablon-sur-Seine étant ci-après conjointement dénommés "les parties" ou "la collectivité".

## PRÉAMBULE

Vu le Règlement général sur la protection des données (RGPD) *du 27 avril 2016 directement applicable dans tous les pays européens depuis le 25 mai 2018* ;

Vu la Loi informatique et liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 qui définit les conditions de création et d'utilisation de fichiers contenant des données à caractère personnel ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1421-1 et D1421-1, énonçant que les règles générales relatives aux archives des collectivités territoriales sont fixées par les dispositions des articles R. 212-49 à R. 212-56 et R. 212-62 à R. 212-64 du code du patrimoine et les articles L.212-6 à L. 212-10 et L. 212-33 du code du patrimoine ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L5211-4-2 encadrant les modalités de fonctionnement des services communs ;

Vu le Code du patrimoine - partie législative -, et notamment les articles L211-2 et L211-4, donnant la définition des archives et des archives publiques ;

Vu le Code du patrimoine - partie réglementaire -, et notamment les articles R212-10 à R212-14, définissant la collecte et la conservation des archives publiques ;

Vu la Loi CADA n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal qui définit les modalités d'accès aux documents administratifs et les conditions de réutilisation des informations publiques ;

Considérant que les parties, en tant que collectivités territoriales ou établissement public, produisent des archives publiques et, à ce titre, sont soumises à la réglementation en vigueur en matière d'archives ;

### **Il est convenu ce qui suit**

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Depuis 2020, le service des archives de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre a lancé la mise en place d'un système d'archivage électronique (SAE), en vue d'organiser la collecte et la conservation des archives électroniques.

La première phase du projet pour collecter les dossiers de la Commande publique s'achevant, le service des archives entame la deuxième phase qui concerne les flux @CTES et PESV2, ainsi que les versements généraux. Il s'agit de mettre en place la collecte de documents de façon automatique (deux flux clairement mentionnés) et manuellement grâce au versement général. Cela implique un travail de paramétrage du SAE et la création de connecteurs, profils, conventions spécifiques permettant la collecte automatique des documents.

Le SAE, la collecte, la conservation et la communication des archives électroniques concernent l'EPT ainsi que la ville d'Ablon-sur-Seine. Elle avait émis le souhait de pouvoir archiver électroniquement les documents produits ou reçus dans le cadre de son activité.

La présente convention a pour objet de définir la participation financière des villes au lancement de la deuxième phase du projet SAE.

## **ARTICLE 2 - BUDGET ET PAIEMENT DES COMMUNES MEMBRES DE LA CONVENTION**

Lors de la deuxième phase du projet SAE, l'EPT et le service des archives ont fait le choix de se concentrer sur l'intégration des flux PESv2 et Acte. Cela a permis de se baser sur un périmètre circonscrit et éprouvé. Par ailleurs, le service des archives a souhaité anticiper l'élargissement du périmètre en mettant en place un versement dit général, permettant d'accepter un grand nombre de documents émanant des différents services versants. La ville d'Ablon-sur-Seine a exprimé le souhait en 2020 de participer à ce projet et de mutualiser ses archives électroniques avec l'EPT.

Le montant total de la phase 2 du projet SAE est de 119 412 €. Ce montant comprend l'ensemble des dépenses liées au projet telles que, l'établissement de prototypes, l'interfaçage des différents logiciels de gestion des archives ainsi que la formation des agents.

Détail du montant :

- Automate SEDA (prise en charge des fichiers issus d'un flux automatique) : 7 188 €
- Flux automatiques « Assemblées » et « PESV2 » : 55 692 €
- Paramétrage « Versement général » : 45 696 €
- Transfert de compétences et formations : 10 836 €

Entouré d'un groupe projet (pôle numérique, mission appels à projets, mission dématérialisation), le service des archives a obtenu une subvention du ministère de la culture à hauteur de 29 417 €, dans le cadre d'un projet national visant à encourager les projets d'archivage électronique dans les collectivités françaises.

En tant que bénéficiaire du projet, une participation financière est demandée à la ville membre de cette convention. Pour cette année particulière de lancement, l'EPT supporte la grande majorité du financement du projet (70%), accompagné d'une subvention (25%). Le montant de la participation de la Ville est fixé à 3 096€ (5%).

## **ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION ET REVISION**

La présente convention est une convention ponctuelle, qui ne vaut que pour la mise en place de la deuxième phase du projet et ne court que sur l'année 2021.

## **ARTICLE 4 - JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE**

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relève de la seule compétence du tribunal administratif de Melun, dans le respect des délais de recours et une fois les possibilités de traitement à l'amiable épuisées.

**ARTICLE 5 - ASSURANCES**

Chaque partie s'engage à contracter les assurances couvrant les risques liés à ses obligations nées de la présente convention et, en particulier, pour l'EPT à la conservation d'archives.

**ARTICLE 6 - ANNEXE**

Le document suivant est annexé à la présente convention :

- Annexe : Obligations liées au Règlement Général sur la Protection des données

La présente convention est établie en autant d'exemplaires que de parties.

**Pour l'Etablissement Public Territorial -  
Grand-Orly Seine Bièvre**

A Orly, le .....

Le Président,

**Pour la Ville d'Ablon-sur-Seine**

A Ablon-sur-Seine, le .....

Michel Leprêtre

# ANNEXE N°1

## Obligations liées au Règlement Général sur la Protection des données

### Protection des données personnelles

Dans le cadre de la présente convention de mutualisation, l'EPT est amené à traiter des données personnelles pour le compte, sur instruction et sous l'autorité de la Ville. La Ville et l'EPT sont donc considérés respectivement comme responsable de traitement et sous-traitant tels que définis dans l'article 4 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les présentes clauses ont donc pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'EPT, en tant que sous-traitant, s'engage à effectuer pour le compte de la Ville responsable ~~de traitement~~ les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »).

### I. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

L'EPT est autorisé à traiter pour le compte de la Ville les données à caractère personnel pouvant être recueillies lors des différentes procédures liées au traitement des archives durant toute leur durée de conservation ce qui inclut les éventuelles destructions ou restitutions.

### II. Obligations de l'EPT vis-à-vis de la Ville

L'EPT s'engage à :

1. traiter les données **uniquement pour les seules finalités** qui font l'objet de la sous-traitance.
2. traiter les données **conformément aux instructions documentées** du responsable de traitement.

Si l'EPT considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** la Ville. En outre, si l'EPT est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer la Ville de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

3. garantir la **confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat.

4. veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu du présent contrat :

- S'engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
- Reçoivent **l'information** nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel

5. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception** et de **protection des données par défaut**.

## 6. Sous-traitance

La Ville donne autorisation générale à l'EPT pour faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans le cas, d'un changement ou d'un ajout de sous-traitant ultérieur, l'EPT informe par écrit la Ville, dans les plus brefs délais, en indiquant clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions de la Ville. Il appartient à l'EPT de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, l'EPT demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

## 7. Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, l'EPT doit aider la Ville à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au responsable de la Ville concernée.

## 8. Notification des violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 72 heures après en avoir pris connaissance et par courriel et par appel téléphonique au contact désigné ci-dessus. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

La notification contient au moins :

- La description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;

- Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- La description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- La description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

## **9. Mesures de sécurité**

L'EPT s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- La sécurisation des serveurs ;
- La mise en place d'une charte du numérique imposant aux agents de l'EPT des mesures de sécurité obligatoire en cas d'utilisation de l'outil informatique ;
- L'exigence des clauses RGPD dans tout contrat passé avec des sous-traitants ultérieurs pour des prestations de traitements et de stockage des données.
- Le contrôle régulier des moyens techniques et organisationnels mis en œuvre par le sous-traitant ultérieur ;
- La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel, si cela s'avère nécessaire ;
- Les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- L'assurance des protections technique et physique, dans le cadre du transport des documents depuis la Ville vers l'EPT, de l'EPT vers la ville ainsi que dans le cadre du transfert des documents dont le sort final est l'élimination à destination d'une société spécialisée ;
- Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

## **III. Obligations de la Ville**

### **1. Droit d'information des personnes concernées**

Il appartient à la Ville de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

### **2. Mesures de sécurité**

La ville s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité pour assurer les protections technique et physique, dans le cadre du transport des documents depuis la Ville vers l'EPT, de l'EPT vers la ville.

### **3. Traitement des données et sous-traitance**

La Ville s'engage à :

- Fournir au sous-traitant les données visées au II des présentes clauses ;
- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant ;

- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part de l'EPT ;
- Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès de l'EPT.

#### **IV. Sort des données**

Les données collectées ont vocation, soit à être conservées, triées ou détruites selon la réglementation en vigueur sur les archives et selon l'expertise du service des archives.

#### **V. Délégué à la protection des données**

L'EPT a nommé un délégué à la protection des données, celui-ci est joignable par mail à [DPO@grandorlyseinebievre.fr](mailto:DPO@grandorlyseinebievre.fr)

#### **VI. Registre des catégories d'activités de traitement**

L'EPT déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de la Ville comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
- Une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles prises.

#### **VII. Documentation / audit**

L'EPT met à la disposition de la Ville la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par la Ville ou par un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Lorsqu'elle est à l'origine de l'audit la Ville prend en charge tous les frais occasionnés par celui-ci. L'audit peut être diligenté simultanément par plusieurs Villes en recourant au service de l'EPT pour l'archivage, le coût peut alors en être repartis suivants des modalités qu'elles définiront entre elles.